

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة الصحة و السكان و إصلاح المستشفيات

MINISTERE DE LA SANTE DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

Le Secrétaire Général

Instruction N° 33 bis du 04 décembre 2009 complétant l'instruction n° 33 du 03 décembre 2009 relative aux modalités actualisées de la prise en charge des cas de grippe A/H1N1

Destinataires :	<ul style="list-style-type: none">• Madame et Messieurs les Directeurs de la Santé et de la Population (DSP) :<ul style="list-style-type: none">- Directeurs et Directrices des Etablissements Hospitaliers (EH)- Directeurs et Directrices des Etablissements Publics Hospitaliers (EPH)- Directeurs et Directrices des Etablissements Hospitaliers Spécialisés (EHS)- Directeurs et Directrices des Etablissements Publics de Santé de Proximité (EPSP)• Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux de CHU• Monsieur le Directeur Général de l'EHU d'Oran• Madame la Directrice Générale de l'INSP• Monsieur le Directeur Général de l'IPA• Monsieur le Directeur Général de la PCH	<p><i>Pour exécution et communication aux</i></p> <p><i>Pour exécution</i></p> <p><i>Pour exécution</i></p> <p><i>Pour information</i></p> <p><i>Pour information</i></p> <p><i>Pour information</i></p>
-----------------	--	--

L'instruction n° 33 du 03 décembre 2009 relative aux modalités actualisées de la prise en charge des cas de grippe A/M N1 est complétée comme suit :

Point 1 (critères de prélèvement)

Toute personne faisant l'objet de prélèvement selon les critères définis ci-dessus doit être mise sous traitement OSELTAMIVIR **sans attendre** le résultat virologique du cas selon le schéma thérapeutique ci-après :

- 1cp à 75 mg 2x/j pour les adultes
- 1cp à 45 mg 2x/j pour les enfants de plus de 15 kg
- 1cp à 30 mg 2x/j pour les enfants de moins de 15 kg

Point 2 (critères d'hospitalisation)

Toute personne hospitalisée selon les critères définis ci-dessus doit être mise sous traitement (OSELTAMIVIR) **après prélèvement** selon le schéma thérapeutique ci-après :

- 1cp à 75 mg 2x/j pour les adultes
- 1cp à 45mg 2x/j pour les enfants de plus de 15 kg
- 1cp à 30mg 2x/j pour les enfants de moins de 15 kg

Le reste de l'instruction n° 33 du 03 décembre 2009 demeure sans changement.

Je vous demande de veiller à la diffusion large et à l'application stricte de cette instruction.

